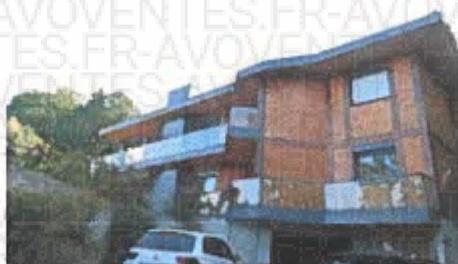




Résumé de l'expertise n° 20924

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment

de l'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **154 Chemin de la Chaumille**

Commune : **74380 LUCINGES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **NON COMMUNIQUE**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Surface prise en compte totale : 318,05 m ² Surface non prise en compte totale : 141,72 m ²
	DPE	Consommation énergétique D Emission de GES B
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



Attestation de surface

Numéro de dossier : 20924 19
Date du repérage : 25/06/2019

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Savoie**
Adresse : **154 Chemin de la Chaumille**
Commune : **74380 LUCINGES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
NON COMMUNIQUE
Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé)

Nom et prénom :
Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **QUALICONTROL**
Adresse : **L'Arcopole Bât A 2 Impasse de la source**
74200 THONON LES BAINS
Numéro SIRET : **488798547**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Groupama**
Numéro de police et date de validité : **4053008100001 / 31/12/2019**

Surfaces

Surface prise en compte totale : 318,05 m²
Surface non prise en compte totale : 141,72 m²

Attestation de surface

n° 20924 9

Résultat du repérage

Date du repérage : **25/06/2019**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface prise en compte	Surface non prise en compte	Motif de non prise en compte
Entrée	21,32	4,31	Escalier et hauteur inférieure à 1m80
Chaufferie	-	17,67	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable
Garage	-	119,74	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable
Cuisine / Séjour	85,38	-	
Dégagement 1	4,80	-	
Cellier	7,80	-	
Bureau	13,97	-	
Chambre 1	19,75	-	
Dressing 1	6,57	-	
Salle de bain 1	8,43	-	
Wc 1	2,71	-	
Dégagement 2	15,94	-	
Chambre 2	13,80	-	
Salle de bain 2	7,91	-	
Chambre 3	19,64	-	
Dressing 2	6,68	-	
Salle de bain 3	8,14	-	
Wc 2	3,02	-	
Chambre 4	31,98	-	
Salle de bain 4	11,84	-	
Dressing 3	4,39	-	
Chambre 5	17,62	-	
Salle de bain 5	6,36	-	

Surfaces :

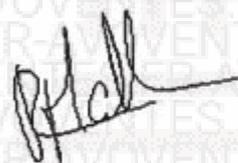
Surface prise en compte totale : 318,05 m²
Surface non prise en compte totale : 141,72 m²

Attestation de surface

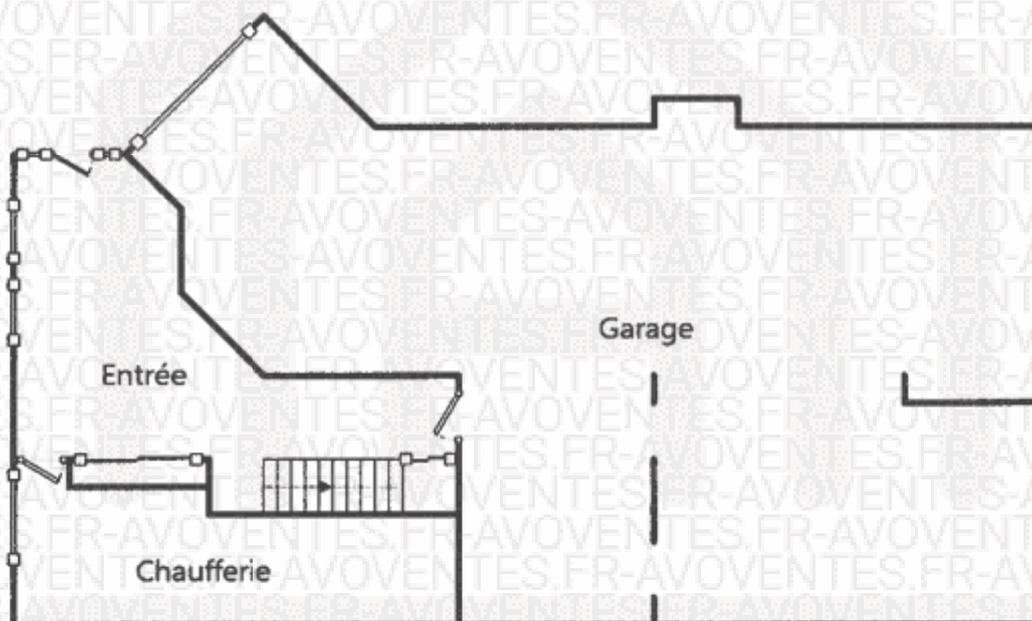
n° 20924 © AVOVENTES.FR

Fait à LUCINGES, le 25/06/2019

Par © AVOVENTES.FR



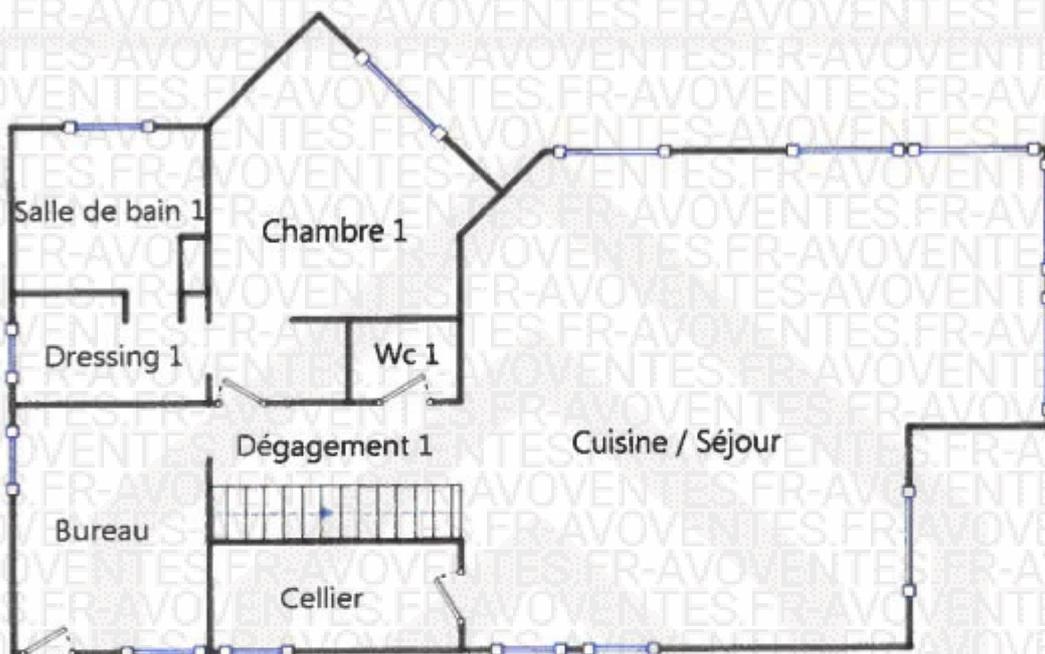
Rez de chaussée



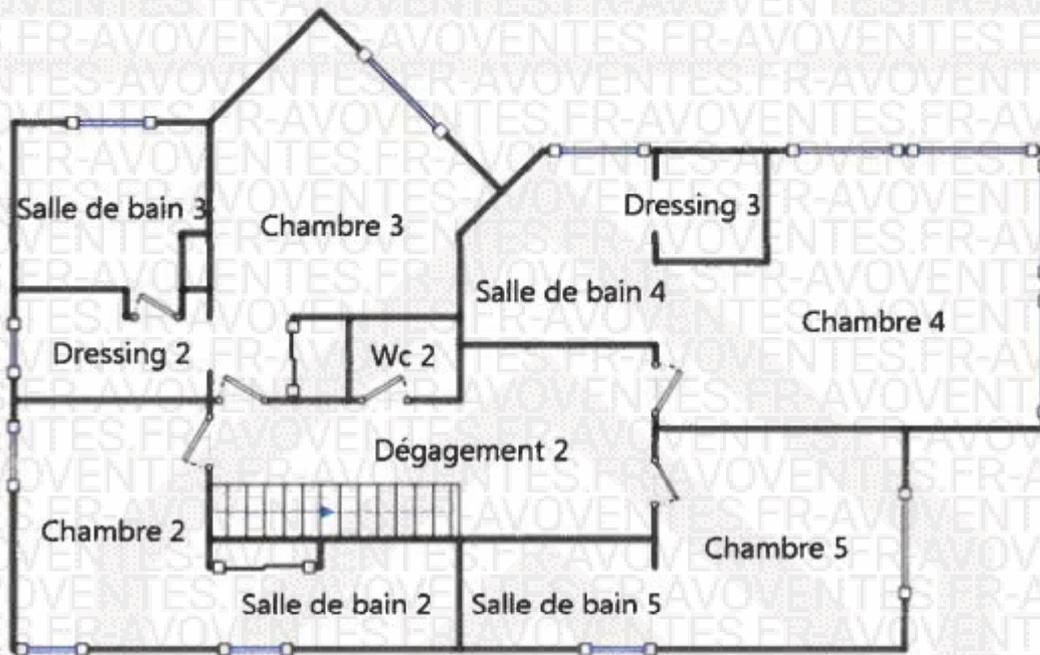
Attestation de surface

n° 20924

1er étage



2ème étage





Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 20924 Valable jusqu'au : 24/06/2029 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : 2001 - 2005 Surface habitable : 318,05 m ² Adresse : 154 Chemin de la Chaumille 74380 LUCINGES	Date (visite) : 25/06/2019 Diagnostiqueur : Certification : B.2.C n°B2C-0211 obtenue le 01/03/2018
Propriétaire : Nom : Adresse :	Situation et N° du lot : Signature : 
Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :	

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 11 716 kWh _{EF} Bois : 18 269 kWh _{EF}	48 496 kWh _{EP}	2 339 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 932 kWh _{EF}	7 563 kWh _{EP}	321 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 14 647 kWh _{EF} Bois : 18 269 kWh _{EF}	56 060 kWh _{EP}	2 922 € (dont abonnement: 262 €)

Consommations énergétiques
(En énergie primaire)

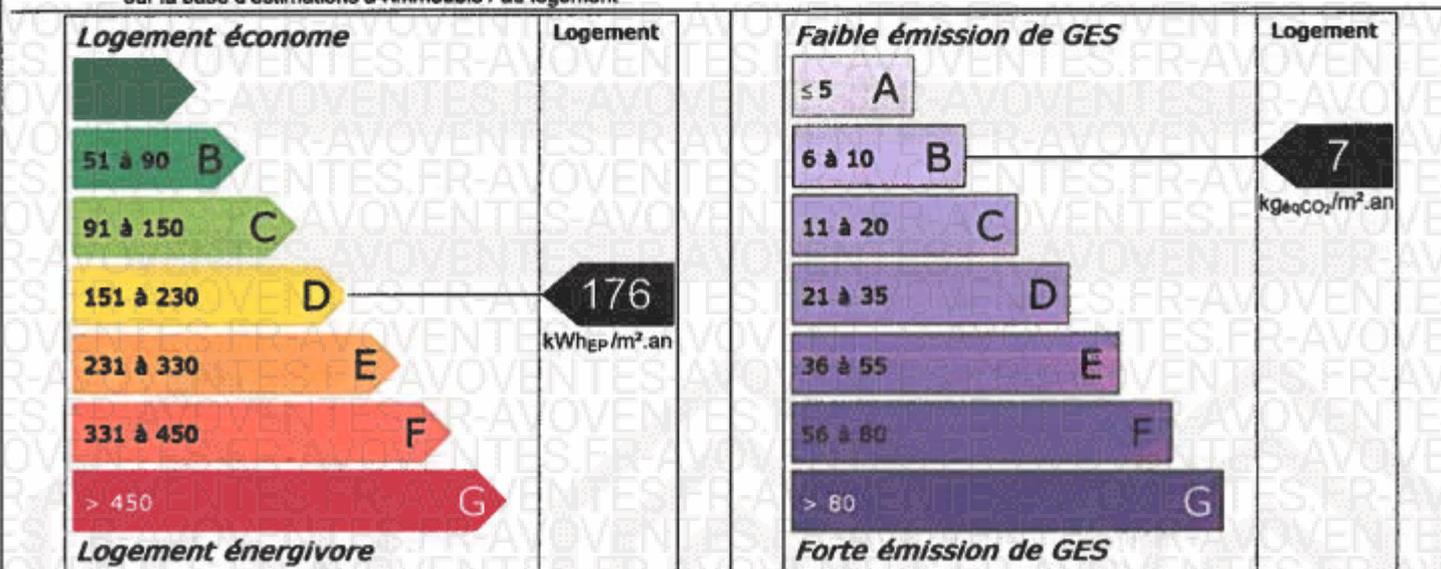
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **176 kWh_{EP}/m².an**
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Émissions de gaz à effet de serre
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **7 kg_{éqCO2}/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Ossature bois donnant sur l'extérieur avec isolation répartie (réalisée entre 2001 et 2005) Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Béton banché donnant sur une paroi enterrée avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Bloc béton creux donnant sur un garage	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau Alpha innotec lw 260 mi (système individuel) Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau Alpha innotec lw 260 mi (système individuel)
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé		
Menuiseries : Porte(s) bois avec double vitrage donnant sur l'extérieur Porte(s) bois opaque pleine donnant sur le garage Porte(s) bois opaque pleine donnant sur la chaufferie Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 57,4 kWh_{EP}/m².an
(une partie des ENR reste non comptabilisée)

Energies renouvelables

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	-	€€		+	-
Bon usage des volets Recommandation : En période froide, penser à bien fermer tous les volets la nuit pour limiter les déperditions, et en période estivale à bien utiliser les protections solaires. Détail : Ouvrir les fenêtres en été et pendant la nuit afin de rafraîchir la structure pendant la nuit et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée. Pour occulter les ouvertures, les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.	-	-		+	-
Utilisation du programmeur Recommandation : Veiller à utiliser le programmeur en fonction de vos heures de présence. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	-	-		+	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Note d'information : Les informations concernant la structure et les éléments d'isolation ont été obtenues par déduction du logiciel selon l'année de construction du bien.

Nous n'avons pu vérifier la réalité des épaisseurs d'isolants car cela aurait entraîné des sondages destructifs.
Le présent document n'a aucune valeur de certificat de garantie des qualités de la structure du bien ou de ses isolants.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

**Principaux facteurs
expliquant les différences entre facture réelle et la consommation estimée du DPE**

Les Variations climatiques hivernales du lieu (différences importantes selon les années et les localités et l'altitude)

Le comportement, le confort et le nombre des occupants n'est pas pris en compte.

Le taux d'occupation

Usages pris en compte

Entretien du bâtiment et des installations, rendements des appareils

Défauts de conception

Tarifs des énergies

Conditions standards :

Chauffage : Logement chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne d'occupation de 18° C

(T° de confort de 19° C le jour et température en mode réduit à 16° C entre 22h et 6h)

On considère que le logement est en mode hors gel (T° de 8° C) durant une semaine pendant la période de chauffe.

ECS : La consommation est fonction de la surface habitable et de la région H1, H2, H3

Le logement est considéré comme inoccupé 1 semaine pendant la période de chauffe et 2 semaines l'été

L'objectif du DPE

Est d'informer tout futur acquéreur ou occupant de la consommation

Énergétique prévisionnelle du logement et de son impact environnemental en termes d'émission de gaz à effet de serres (GES).

Comme pour l'électroménager et les voitures neuves, l'étiquetage énergétique ainsi obtenu facilite la lecture et permet un comparatif rapide des logements.

Interprétation des Consommations Énergétiques

L'unité utilisée pour situer le logement dans l'échelle des performances de A (logement économe) à G (logement éneergivore) est le Kwh d'énergie primaire exprimé par an et par m² de surface habitable.

L'énergie primaire est celle qui est mobilisée pour extraire, distribuer, stocker, produire et rendre disponible l'énergie utilisable par l'occupant en bout de course.

Cette dernière dénommée énergie finale est celle qui est consommée et facturée dans le logement (gaz, électricité, fioul domestique).

Par convention (arrêté du 15 septembre 2006), le coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale est de 2.58 pour l'électricité et de 1 pour toutes les autres énergies.

Pour l'électricité, cette différence (1.58 fois la quantité utilisable) est perdue (production, cheminement, transformation) avant le compteur du particulier.

Pour les autres énergies (énergie fossiles), ces pertes sont négligées.

En clair :

Un logement qui utilise l'électricité comme source d'énergie principale pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire aura une consommation d'énergie primaire 2.58 fois supérieure au même logement chauffé par exemple au gaz.

Sa position dans l'étiquetage énergétique du DPE s'en trouve déclassée.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	74 Haute Savoie
	Altitude	827 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2001 - 2005
	Surface habitable du lot	318,05 m ²
	Nombre de niveau	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs		Ossature bois donnant sur l'extérieur avec isolation répartie (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 224 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m ² C, b : 1
		Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 6 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m ² C, b : 1
		Béton banché donnant sur une paroi enterrée avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) Surface : 6 m ² , Donnant sur : une paroi enterrée, U : 0,4 W/m ² C, b : 0,8
Caractéristiques des planchers		Bloc béton creux donnant sur un garage Surface : 19 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,4 W/m ² C, b : 0,75
		Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 21 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,27 W/m ² C, b : 1
		Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage Surface : 128 m ² , Donnant sur : un garage, U : 0,3 W/m ² C, b : 0,75
Caractéristiques des plafonds		Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 147 m ² , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,3 W/m ² C, b : 0,7
		Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée Surface : 0,8 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4,1 W/m ² C, Uw : 4,1 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
Enveloppe		Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 18 mm à isolation renforcée Surface : 0,8 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Ujn : 4,1 W/m ² C, Uw : 4,1 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 4,05 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 4,05 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1
Caractéristiques des baies		Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables Surface : 5,25 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m), Ujn : 3 W/m ² C, Uw : 3,4 W/m ² C, b : 1

vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 5,25 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m),
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double
 vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 5,25 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m),
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double
 vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 4,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (>= 3
 m),
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double
 vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 4,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (>= 3
 m),
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage
 avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 1,9 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,4 W/m²C, Uw : 3,8 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double
 vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 4,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m),
 Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,8 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,1 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1, Masque lointain (60 - 90°)
 Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec
 lame d'air 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium
 Surface : 1,8 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,
 Ujn : 3,3 W/m²C, Uw : 4,1 W/m²C, b : 1
 Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double
 vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation renforcée et fermeture à lames orientables
 Surface : 4,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Baie sous un balcon ou auvent (< 1m),

Ujn : 3 W/m²C, Uw : 3,4 W/m²C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois avec double vitrage donnant sur l'extérieur
Surface : 4,25 m², U : 3,3 W/m²C, b : 1
Porte(s) bois opaque pleine donnant sur le garage
Surface : 1,75 m², U : 3,5 W/m²C, b : 0,75
Porte(s) bois opaque pleine donnant sur la chaufferie
Surface : 1,75 m², U : 3,5 W/m²C, b : 0,75

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,6 m,
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m,
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,8 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 5,1 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 5,7 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0,2, Linéaire : 4,3 m,
Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,2, Linéaire : 5,7 m,
Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0,2, Linéaire : 6,2 m,
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,45, Linéaire : 5 m,
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,45, Linéaire : 52,5 m

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par ouverture des fenêtres
Qvareq : 1,2, Smea : 0, Q4pa/m² : 842,2, Q4pa : 842,2, Hvent : 129,8, Hperm : 17,7

Caractéristiques du chauffage

Pompe à chaleur air/eau Alpha innotec lw 260 mi (système individuel)
Re : 1, Rr : 0,95, Rd : 0,95, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0
Poêle / Insert bois (système individuel)
Re : 0,95, Rr : 0,8, Rd : 1, Rg : 0,66, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Pompe à chaleur air/eau Alpha innotec lw 260 mi (système individuel)
Becs : 2697, Rd : 0,92, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,09, Fecs : 0

Caractéristiques de la climatisation

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20924 19

Date du repérage : 25/06/2019

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison Individuelle**
Adresse : **154 Chemin de la Chaumille**
Commune : **74380 LUCINGES**
Département : **Haute-Savoie**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **NON COMMUNIQUE**

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **> 1997**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Installation sous tension : **OUI**
Sensibilité de l'AGCP : **500 mA**
Valeur de la résistance de terre : **3,6 ohms**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :
Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **QUALICONTROL**
Adresse : **L'Arcopole Bât A 2 impasse de la source**
..... **74200 THONON LES BAINS**
Numéro SIRET : **48879854700011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Groupama**
Numéro de police et date de validité : **4053008100001 / 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **06/12/2018** jusqu'au **05/12/2023**. (Certification de compétence **LCP - 197**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (Chaufferie, Garage, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente ou est détériorée. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rendre inaccessible toutes parties nues pouvant être sous tension. (Garage)	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : douille de chantier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Chaufferie, Garage, Dégagement 1, Cellier, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 2, Salle de bain 2, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5, Salle de bain 5)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Chaufferie, Garage, Dégagement 1, Cellier, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 2, Salle de bain 2, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5, Salle de bain 5)	

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

Domaines	Points de contrôle
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté. Motifs : Plusieurs interrupteurs différentiels protègent toute l'installation électrique . Au moins un interrupteur différentiel n'est : - ni au moins égal au courant assigné du dispositif de protection contre les surintensités placé en amont . - ni au moins égal à la somme des courants assignés des dispositifs de protection contre les surintensités placé en aval . Ces courants d'emploi ne sont pas évaluables dans le cadre du présent diagnostic . ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'évaluer le calibrage des interrupteurs différentiels .</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</p>

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Le domaine d'application porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation .

Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection présents . Les appareils généraux de commande et de protection , dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution , ne sont pas concernés par cette disposition .

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure , comme par exemple , l'éclairage des jardins , le portail , etc .

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic .

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique . Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative .

Hormis pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche, sont exclus du champ d'application les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Sont notamment exclus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.

Le diagnostic ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B.4 du présent document. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

Les socles de prises de courant situés derrière les meubles ne sont pas contrôlés.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 rue Champenâtre 25770 SERRE LES SAPINS (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : **25/06/2019**

Visite effectuée le : **25/06/2019**

Etat rédigé à **LUCINGES**, le **25/06/2019**

Par



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

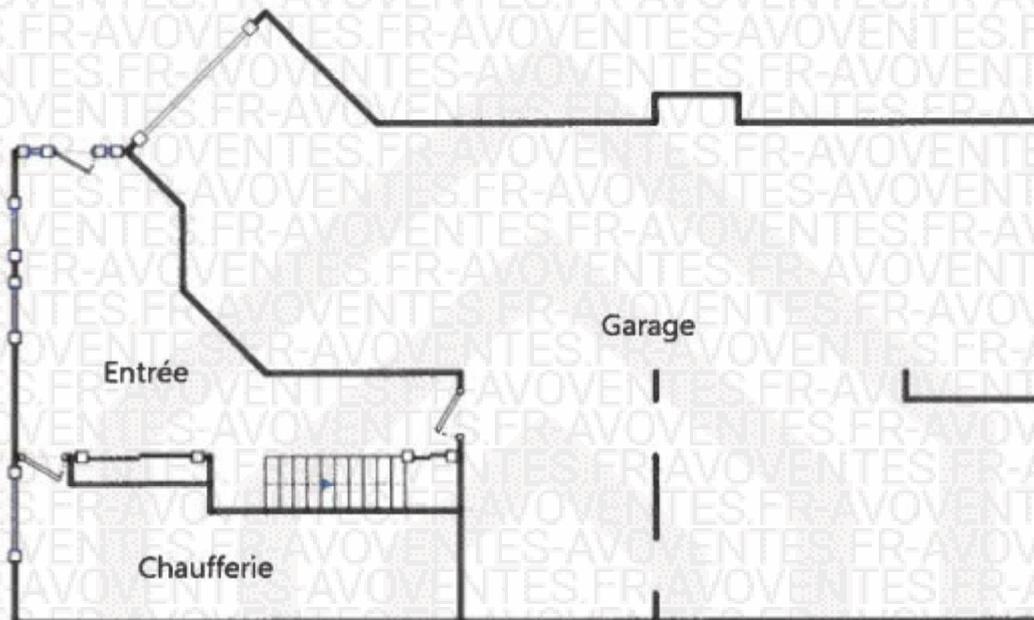
Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

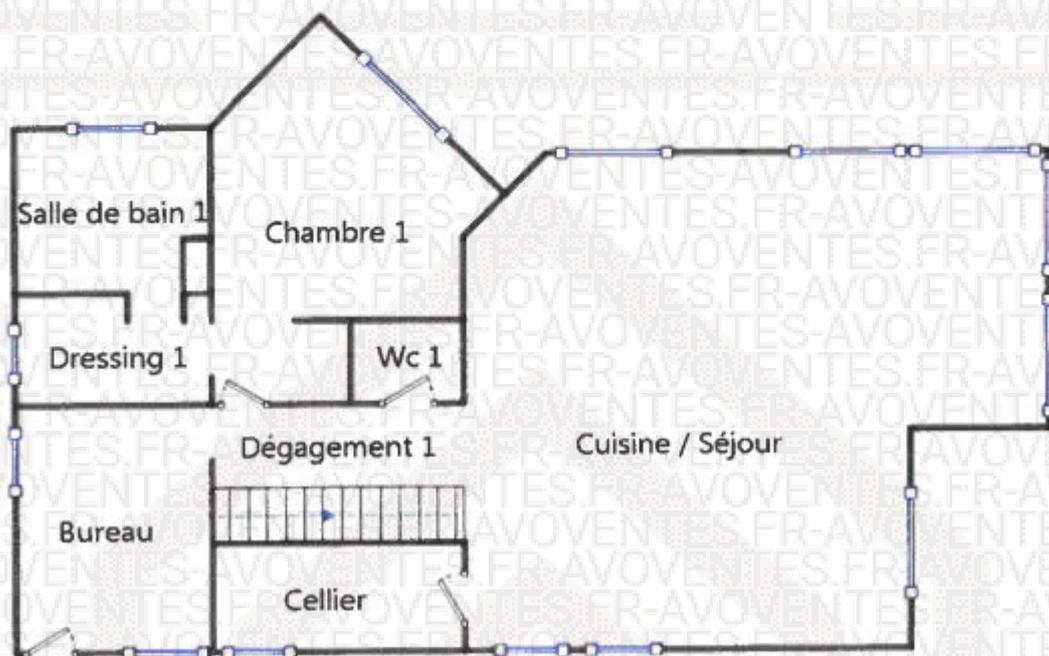
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Plans

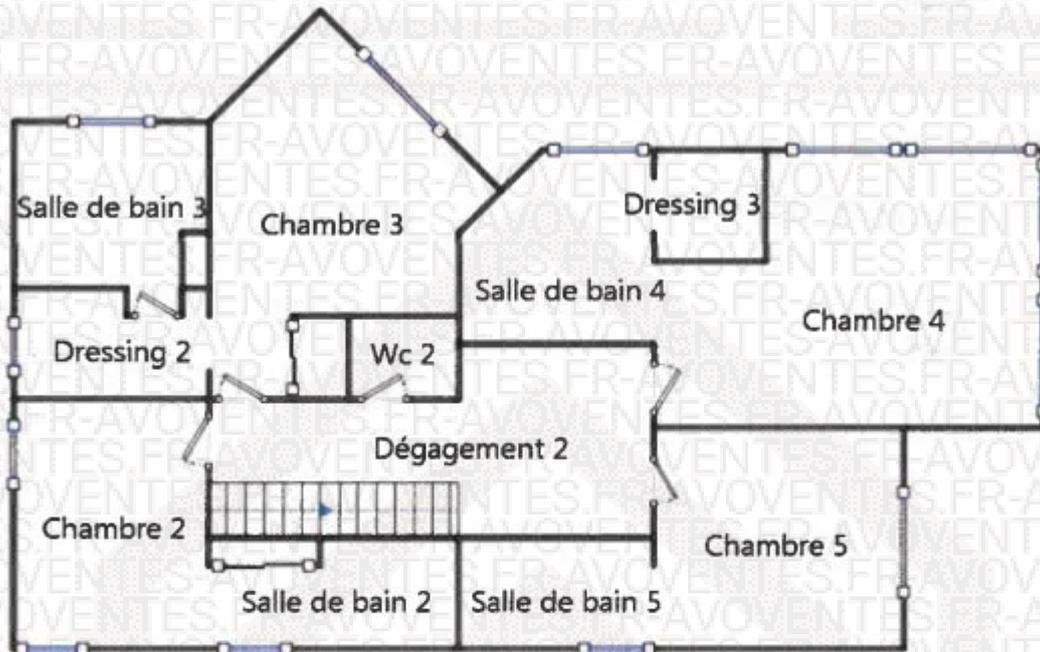
Rez de chaussée



1er étage



2ème étage



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente ou est détériorée. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rendre inaccessible toutes parties nues pouvant être sous tension. (Garage)

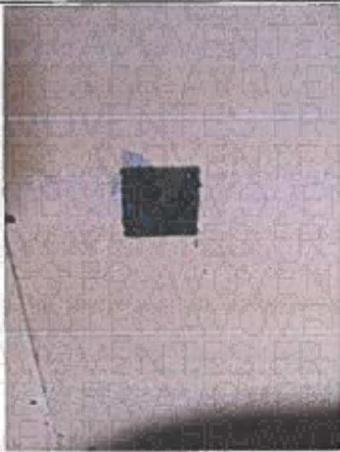


Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe est absente ou est détériorée. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rendre inaccessible toutes parties nues pouvant être sous tension. (Garage)

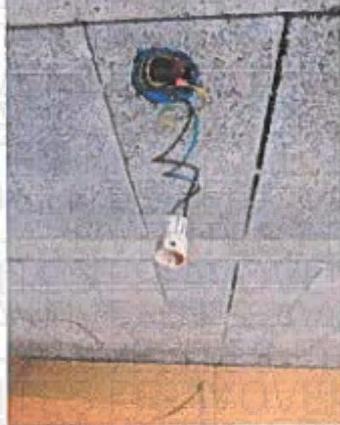


Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Chaufferie, Garage, Dégagement 1, Cellier, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 2, Salle de bain 2, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5, Salle de bain 5)



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.

Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (Chaufferie, Garage, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5)

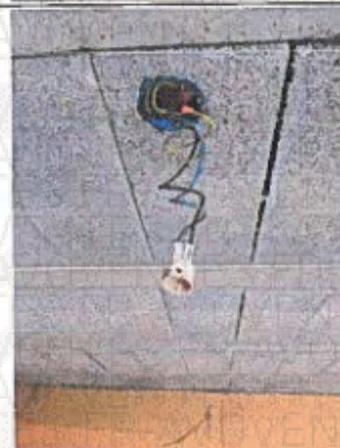


Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.

Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage : douille de chantier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Chaufferie, Garage, Dégagement 1, Cellier, Bureau, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 2, Salle de bain 2, Chambre 3, Wc 2, Chambre 5, Salle de bain 5)

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Numéro de dossier	20924
Date de réalisation	26/06/2019
Fin de validité	25/12/2019

Localisation du bien	154 Chemin de la Chaumille 74380 LUCINGES
Section cadastrale	
Données GPS	Latitude 46.19711 - Longitude 6.318963

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	Exposé	-
---	-----------------------------	----------------	--------	---

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2015-
0466

du 03/09/2015

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

154 Chemin de la Chaumille
74380 LUCINGES

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet

Effet de

projection

Risque

thermique

surpression

Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non

vendeur - acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

26/06/2019

Fin de validité 25/12/2019

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 26/06/2019

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Haute-Savoie

Adresse de l'immeuble : 154 Chemin de la Chaumille - 74380 LUCINGES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1997	29/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/07/2007	04/07/2007	10/01/2008	13/01/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/04/2015	05/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Établi le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Pour un terrain situé en SIS, une pollution des sols est avérée (des études ont été réalisées). Pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier (sites inventoriés Basias ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en abords proches, remblais, déchets, cuves en service ou non ...), nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doute, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires ...), conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.

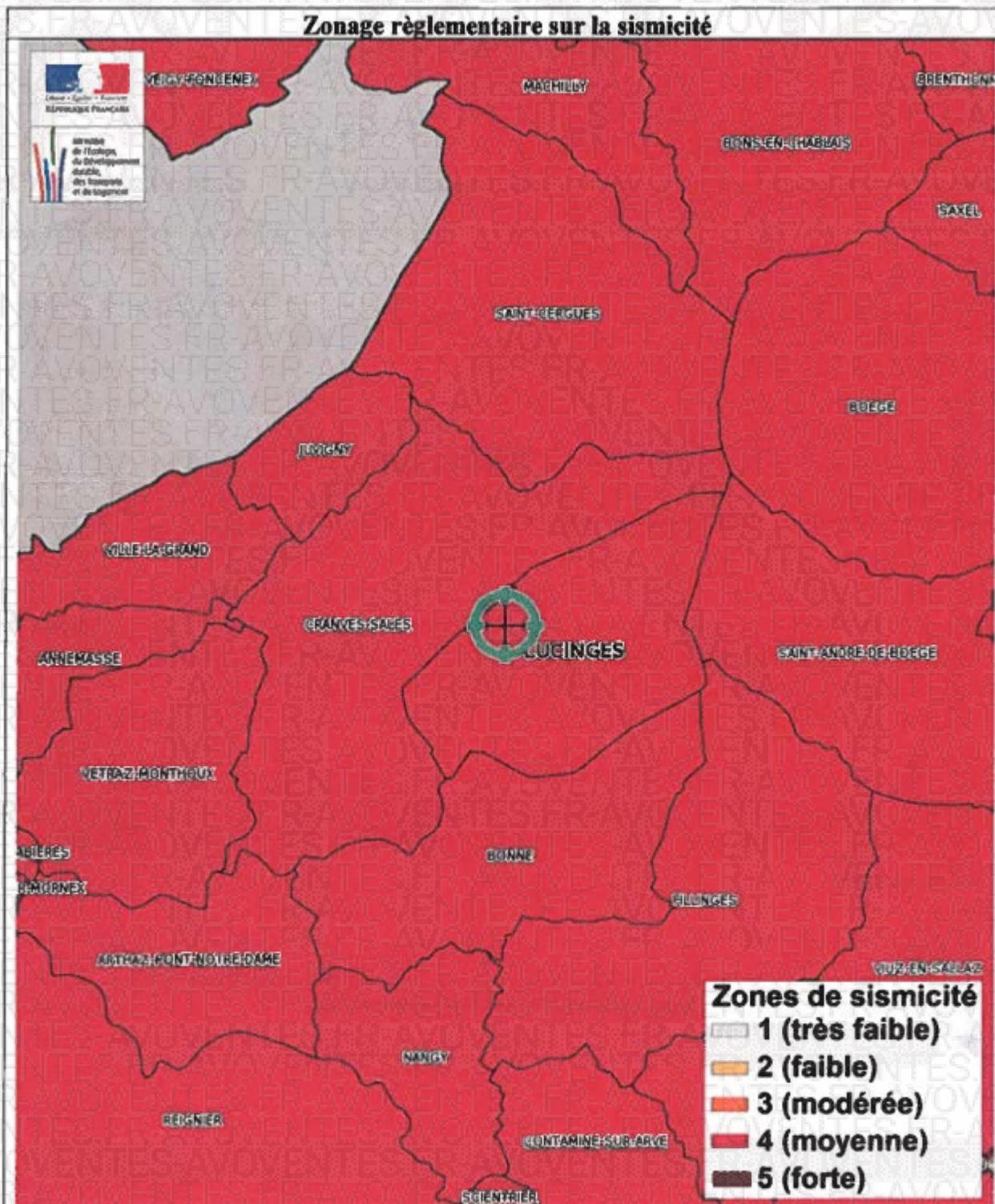
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Zonage réglementaire sur la sismicité



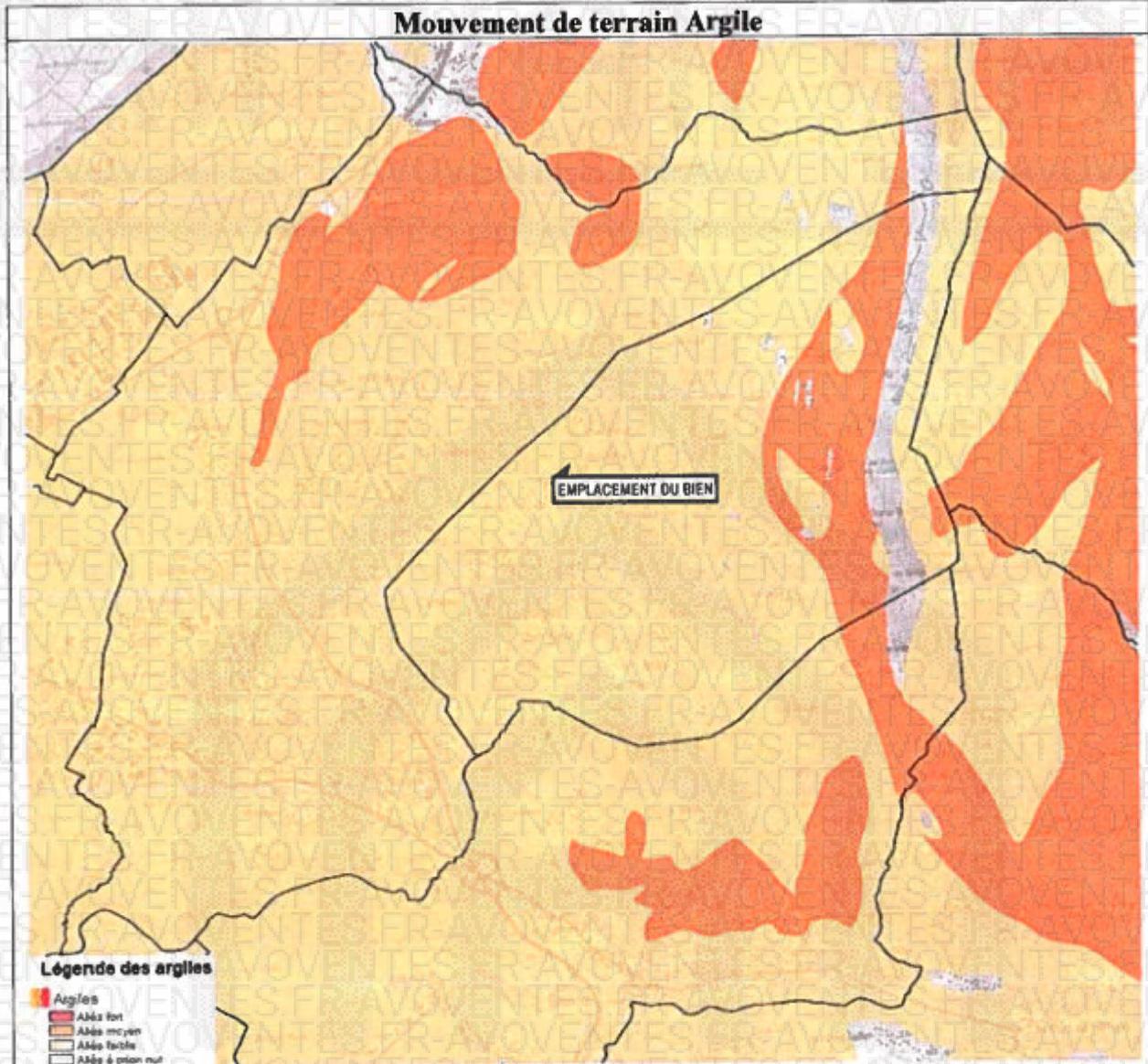
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



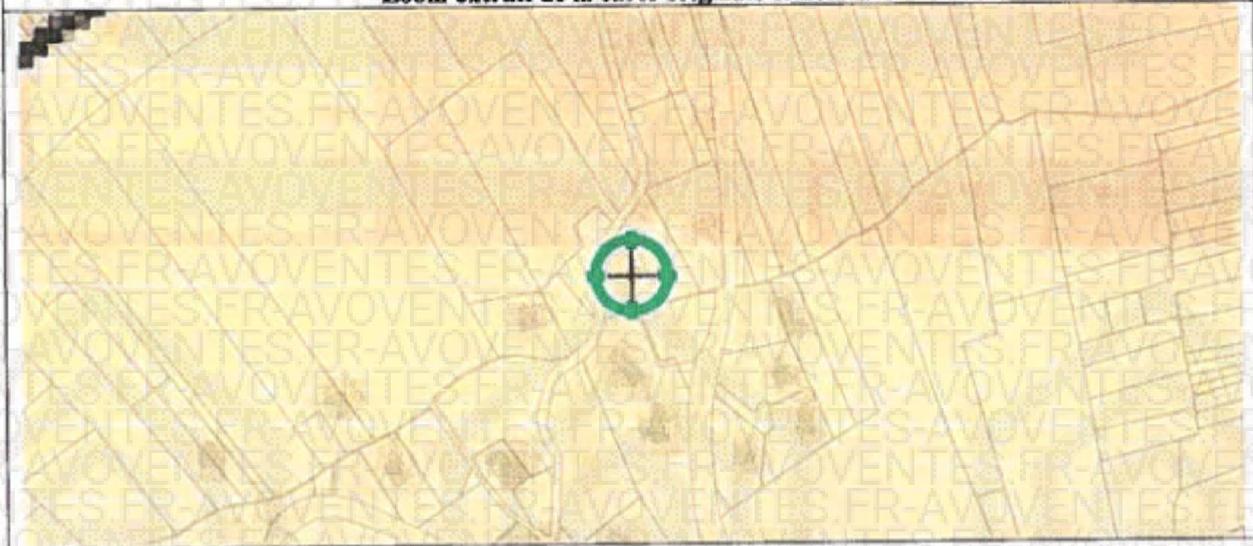
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

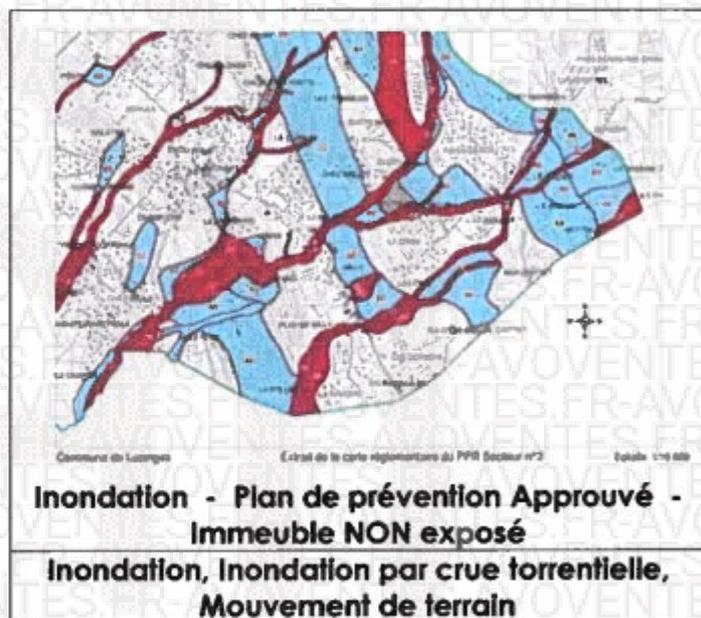
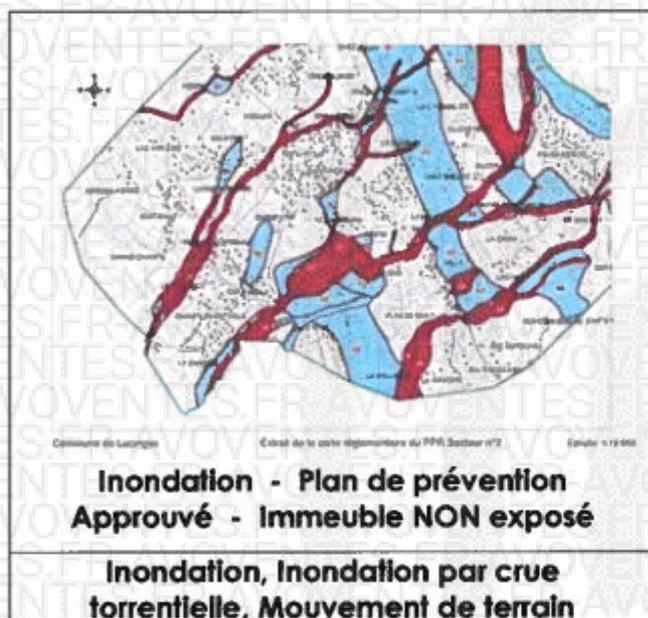
Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus







PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : SAR CPR AF

Annecy, le - 3 SEP. 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT - 2015 - 0466

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Biot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champanges, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Étrembières, de Féternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Micussy, de Mont-Saxonnet, de Morzine, de Nancy-sur-Cluses, de Passy, de Peillonnet, de Perrignier, de Praz-sur-Arly, de Reignier-Esery, du Reposoir, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Aulps, de Saint-Jeoire en Faucigny, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionzier, de Servoz, de Seythenex, de Taninges, de Thônes, de Vacheresse, de Verchais

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral PRFI/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 16/07/2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondation et coulée de boue et/ou Mouvement de terrain pour les événements survenus entre le 26/04/2015 et le 05/05/2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Abondance, d'Annecy-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Biot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champanges, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Étrembières, de Féternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Micussy, de

15 rue Henry-Boddeau - 74908 Annecy cedex 9
téléphone 04 50 33 28 00 - télécopie 04 50 27 96 09 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 - 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Mont-Saxonnex, de Morzine, de Nancy-sur-Cluses, de Passy, de Peillonnex, de Perrignier, de Praz-sur-Arly, de Reignier-Esery, du Reposoir, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Aulps, de Saint-Jeoire en Faucigny, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Scionzier, de Servoz, de Seythenex, de Taninges, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,


Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires
de Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR AG

Anancy, le – 4 AVR. 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-679

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de [nom] préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DIRIB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à [nom] directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 10 janvier 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1340 du 30 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Val-de-Chaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-596 du 11 mars 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manigod ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

15 rue Henry-Bordenaux - 74998 Anancy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
heures d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *Le Dauphiné Libéré*.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Val-de-Chaise et M. le maire de Manigod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



© AVOVENTES.FR

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-679 du 4 avril 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRI approuvé	Cue territoriale	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRT prescrit	Cue territoriale	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRI approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité	
74151	LORNAY														oui				Modérée (3)
74152	LOVAGNY														oui				Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	•	•															Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	•	•															Moyenne (4)
74155	LULLIN																		Moyenne (4)
74156	LULLY																		Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																		Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	•	•	•	•		oui	•		•	•							Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																		Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																		Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																		Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																		Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																		Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui	•	•															Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74171	MASSONGY																		Moyenne (4)
74172	MAXILLY SUR-LEMAN																		Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	•	•	•	•	•												Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	•	•	•			oui	•										Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																		Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																		Modérée (3)
74179	MESIGNY																		Modérée (3)
74180	MESSERY																		Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74184	MINZIER																		Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES																		Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	•	•	•	•													Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	•	•	•														Moyenne (4)
74194	MURES																		Moyenne (4)
74195	MUSIEGES																		Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES																		Moyenne (4)
74197	NANGY	oui	•	•															Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																		Moyenne (4)
74199	NERNIER																		Moyenne (4)